




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19437-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.190

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : LA GRASSIE - EMPRISE PLATEFORME AUTOBUS - PROTOCOLE VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SACOGIVA.

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEvesa à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LA GRASSIE - EMPRISE PLATEFORME AUTOBUS - PROTOCOLE VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SACOGIVA. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'arrêté de permis de construire qui lui a été délivré le 27 mars 2009 sous le numéro 13001 08J0269, la SACOGIVA poursuit la réalisation d'un ensemble immobilier de 216 logements, dénommé « La Grassie », sur la parcelle cadastrée section HY n° 228.

Dans le cadre de cette opération, la SACOGIVA doit réaliser un bassin de rétention de 550 m³ en limite Ouest du terrain d'assiette du projet.

La Ville qui souhaitait aménager dans cette zone une aire de stationnement de 2 700 m² environ, destinée aux autobus assurant la desserte de l'établissement scolaire « La Nativité », et reliée à l'autre rive de l'Arc par une passerelle affectée aux cycles et aux piétons s'est associée au projet.

L'aire de stationnement créée par la Ville surplombera le bassin de rétention qui doit être construit par la SACOGIVA. Cela implique la réalisation d'une dalle de couverture sur une partie de celui-ci.

Par ailleurs, ledit bassin, préalablement réalisé sur la parcelle ainsi détachée, sera utilisé pour moitié pour la collecte des eaux de ruissellement de la voirie et de l'aire de stationnement.

La SACOGIVA s'engage à remettre l'ouvrage et son emprise à la Ville, en contrepartie la Ville versera à la SACOGIVA, la somme de 450 000,00 € sur une estimation totale des dépenses engagées de 976 021,35 € TTC comme mentionné dans l'estimatif ci-joint.

Afin de conclure cette opération il convient que la SACOGIVA remette l'ouvrage et son emprise à la Ville.

Tel est l'objet du présent protocole et de ses annexes, entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole joint en annexe et le versement par la Ville d'Aix-en-Provence à la SACOGIVA d'une somme de 450 000,00 € en compensation de la remise à la Ville par la SACOGIVA de l'ouvrage et de son emprise.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout acte se rapportant à cette cession.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget, à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DIRE** que la dépense sera imputée à la ligne budgétaire 90824-20422-2975 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.190 - LA GRASSIE - EMPRISE PLATEFORME AUTOBUS - PROTOCOLE VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE/SACOGIVA.**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

PROTOCOLE

Entre les soussignés :

La Ville d'Aix-en-Provence,

Représentée par son Député Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI agissant en vertu de la délibération n°du

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et,

La Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence, « SACOGIVA », Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4 000 000,00 €, dont le siège social est à Aix-en-Provence (13100), Hôtel de Ville, et le siège administratif à MARSEILLE (13006) – 39, Rue Montgrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro B 307 502 831, et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 307 502 831 00018,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé GHIO, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Juin 2010, et domicilié pour l'exécution du présent protocole au siège administratif de la société 39, Rue Montgrand à MARSEILLE (13006),

Ci-après dénommée la « SACOGIVA »,

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément à l'arrêté de permis de construire qui lui a été délivré le 27 Mars 2009 sous le numéro 13001 08J0269, la « SACOGIVA » poursuit la réalisation d'un ensemble immobilier de 216 logements, dénommé « La Grassie », sur la parcelle cadastrée section HY n° 228.

Dans le cadre de cette opération, la « SACOGIVA » doit réaliser un bassin de rétention de 550 m³ en limite Ouest du terrain d'assiette du projet.

Or, il se trouve que la Ville souhaite aménager dans cette zone une aire de stationnement de 2 700 m² environ, destinée aux autobus assurant la desserte de l'établissement scolaire « la Nativité », et reliée à l'autre rive de l'Arc par une passerelle affectée aux cycles et aux piétons, étant précisé qu'une partie de l'aire de stationnement ainsi créée surplombera le bassin de rétention qui doit être construit par la « SACOGIVA ».

En conséquence, la création d'une plate-forme de stationnement par la Ville implique que le bassin de rétention préalablement réalisé sur la parcelle ainsi détachée soit surmonté d'une dalle.

C'est en l'état de ces constatations que les soussignés ont convenu de ce qui suit.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : TRAVAUX :

En qualité de maître d'ouvrage du bassin de rétention, la SACOGIVA prendra toutes dispositions utiles pour que le projet de construction qu'elle poursuit intègre la réalisation d'une dalle de couverture permettant d'accueillir pour partie l'aire de stationnement projetée par la Ville, et dont les caractéristiques sont précisées en annexe au présent protocole.

L'ouvrage sera remis à la Ville après réception des travaux notifiés aux entreprises.

La réception des travaux correspondants sera effectuée par la SACOGIVA en présence de représentants de la Ville. En cas de désaccord, la Ville notifiera sous quinzaine à la SACOGIVA, les réserves éventuelles.

ARTICLE 2 : REMISE DE L'OUVRAGE ET DE SON EMPRISE :

La SACOGIVA cédera à la Ville le bassin de rétention qu'elle aura édifié sur une parcelle de 2 700 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section HY n° 228, et matérialisée en rouge sur le plan de situation annexé au présent protocole, ainsi que son emprise foncière.

En contrepartie de cette remise, et du surcoût exposé par la SACOGIVA du fait de la construction d'une dalle de couverture sur le bassin de rétention, la Ville versera à la SACOGIVA une somme de 450 000,00 € (*quatre cent cinquante mille euros*).

ARTICLE 3 : SERVITUDE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2 122-4 du Code Général des Propriétés et des Personnes Publiques, et aux dispositions de l'article 639 du Code Civil, la Ville établira au profit de la parcelle supportant l'ensemble immobilier dénommé « la Grassie », une servitude de raccordement au bassin de rétention construit sur la parcelle détachée.

En contrepartie de ladite servitude, les propriétaires du fonds dominant rembourseront à la Ville un tiers des frais d'entretien courant dudit bassin, étant en effet précisé que cet équipement collectera les eaux de ruissellement de la voirie, de l'aire de stationnement des bus et d'une partie provenant des toitures de l'opération immobilière réalisée par la SACOGIVA..

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le :
(en deux exemplaires originaux),

(Signatures précédées de la mention manuscrite « Bon pour accord »).

**Pour la « SACOGIVA »,
Monsieur Hervé GHIO
Directeur Général,**

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Maryse JOISSAINS-MASINI
Député Maire**



SACOGIVA

N/Réf : SACOGIVA/PCH/MB

Objet : Coût de la plateforme bus

Marseille, le 28 octobre 2011

Campagne Grassie à Aix en Provence
Estimation des dépenses engagées
Sur l'emprise de la plateforme bus

A) Montant global des dépenses

Foncier :

Prix d'achat du terrain 3 425 150,00 € HT

Prorata (superficie plateforme bus / superficie totale)
 $2\,700\text{ m}^2 / 48\,367\text{ m}^2 = 5,58\%$

Coût terrain plateforme au prorata
 $3\,425\,150,00\text{ €} \times 5,58\% =$

191 123,37 €

Travaux (étude jointe en annexe) :

Génie civil du bassin de rétention
 Murs de soutènements périphériques
 Compris toutes sujétions de terrassements

520 790,00 €

Honoraires / Assurances / Divers :

20 % du montant de travaux

104 158,00 €

Montant HT
 TVA 19,6 %
 Montant TTC

816 071,37 €

159 949,98 €

976 021,35 €

B) Participation Ville

450 000,00 €

Patrick CHABREYRIE

Directeur des Opérations nouvelles

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADRESSE POSTALE

39, rue Montganié - B.P. 50219 - 13178 Marseille Cedex 20 - Tél. 04 91 04 95 01 Fax 04 91 04 95 04

AGENCE

3, place Victor Schoelcher - Le Bois de l'Auné - Bât. B - 13090 Aix-en-Provence - Tél. 04 42 95 26 20 Fax 04 42 20 61 65

GCE Sem

Siège social : Hôtel de Ville - 13100 Aix-en-Provence

SA à Économie Mixte au K de 4 000 000 € - CCP Marseille 38 AS H - RCS Aix-en-Provence B 302 502 831 - SIRET 302 502 831 00018 - APE 6820 A

OPERATION DOMAINE DE LA GRASSIE SACOGIVA BASSIN DE RETENTION SOUS PARKING BUS

Descriptif des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention enterré et du génie civil des murs de soutènement périphériques aptes à recevoir les aménagements d'un parking bus, voies circulables et piétonnes de jonction entre RD9 et passerelle

Aménagement de la zone parking bus conformément aux plans architecte avec :

- Terrassements en pleine masse
- Mur de soutènement en béton côté « Arc » yc contre mur en retour sur soubassement bâtiment A
- Remblais d'apport tout venant concassé cylindré par passes successives
- Base de chaussée pour voirie lourde avec essais de plaques

Génie civil du bassin de rétention de 550m³ utiles (suivant données étude SAFEGE):

- terrassements en pleine masse et pour fondations
- semelles isolées et semelles filantes et béton armé
- voiles bétons périphériques et intérieurs
- Dalle de couverture voirie lourde
- Dalles de transition en rives du bassin de rétention
- aménagement intérieur yc calibrage de l'ajutage
- toutes sujétions de raccordements

Documents techniques de référence

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les D.T.U. cahiers des charges et normes établies par le C.S.T.B. en vigueur et en particulier :

Les documents techniques unifiés :

- D.T.U. N° 11 - Sondage des sols de fondation.
- D.T.U. N° 12 - Terrassements pour le bâtiment.
- D.T.U. N° 13.11 & 12 - Fondations superficielles.
- D.T.U. N° 13.2 - Fondations profondes.
- D.T.U. N° 14.1 - Travaux de cuvelage.
- D.T.U. N° 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments.
- D.T.U. N° 20.12 - Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.
- D.T.U. N° 21 - Exécution des travaux en béton.
- D.T.U. N° 21.3 - Dalles et volées d'escaliers préfabriquées en béton armé.
- D.T.U. N° 21.4 - L'utilisation de chlorure de calcium et des adjuvants.
- D.T.U. N° 22.1 - Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grande dimension.
- D.T.U. N° 23.1 - Parois et murs en béton banché.
- D.T.U. N° 24.1 - Fumisterie.
- D.T.U. N° 26.1 - Enduits au mortier de liants hydrauliques.
- D.T.U. N° 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- D.T.U. N° 27.1 - Exécution de revêtements projetés de fibres minérales.
- D.T.U. N° 42 - Relatifs aux travaux d'étanchéité des façades.
- D.T.U. N° 43.1 - Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie.
- D.T.U. N° 59 - Relatifs aux travaux de revêtements minces.

Les règles de calcul et fascicules du CCTG :

- Fascicule 62 - titre 1 - Règles BAEL 91 révisées 99.
- Fascicule 62 - titre 1 - Section 2 - règles BPEL 91.
- Fascicule 62 - titre 5 - Règles techniques et de calculs des fondations des ouvrages de génie civil.

- Note d'information technique du LCPC « recommandations pour le choix des paramètres de calcul des écrans de soutènement par la méthode aux modules de réaction ».
- Fascicule 65 A.
- Les règles de calculs FB : méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton (NF P 92-701).
- Les règles de calculs FA : méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier (NF P 92-702) ainsi que son annexe.
- Les règles NV 65 et N 84 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions.
- Les règles P.S.92 - règles parasismiques de conception et de vérification de projets de bâtiment.
- Les règles Th-K mises à jour, Th-G, Th-Bv et leurs annexes.
- Les règles de l'U.N.M. concernant Les blocs manufacturés.
- Les eurocodes

Les normes françaises :

- NF A 35 - Barres et profilés laminés à chaud.
- NF A 35-015 - Armatures pour béton armé. Ronds lisses.
- NF A 35-016 - Armatures pour béton armé. Barres et fil machine à haute adhérence.
- NF A 35-018 - Armatures pour béton armé. Aptitude au soudage.
- NF A 35-019 - Armatures pour béton armé. Fils à haute adhérence.
- NF A 35-022 - Armatures pour béton armé. Treillis soudés et éléments constitutifs.

- NF P 04-002 - Tolérances dans le bâtiment.
- NF P 06-001 - Bases de calcul des constructions - charges d'exploitation des bâtiments.
- NF P 06-004 - Bases de calculs des constructions - charges permanentes et charges d'exploitation dues aux forces de pesanteur.
- NF P 09 - Joints.
- NF P Série P 10 - Maçonnerie - Béton armé.
- NF P 11 - Travaux de fondations profondes - Cuvelage.
- NF P 11-301 - Exécution des terrassements - Terminologie.
- NF P 13 - Céramique.
- NF P 14 - Agglomérés.
- NF P 15 - Liants hydrauliques.
- NF P 15-300 - Liants hydrauliques - Vérification de la qualité des livraisons - emballage - marquage.
- NF P 15-301 - Liants hydrauliques - Définitions, classification et spécifications des ciments.
- NF P 16 - Canalisations - Drainage - Egouts - Assainissement.
- NF P 16-351 - Système de canalisations en plastique pour drainage enterré.
- NF P 18 - Béton - granulats.
- NF P 18-011 - Béton - Classification des environnements agressifs.
- NF P 18-201 - Exécution des travaux en béton.
- NF X P 18-305 - Béton prêt à l'emploi.
- NF P 18-325 - Béton - performance, production, mise en œuvre et critères de conformité.
- NF P 18-400 - Béton - Modules pour éprouvettes cylindriques et prismatiques.
- NF P 18-404 - Béton - Essais d'étude, de convenance et de contrôle - confection et conservation des éprouvettes.
- NF P 18-406 - Béton - Essai de compression.
- NF T N° 30, 3136 - Relatives aux peintures, pigments et vernis.
- NF P N° 74 - Relatives aux travaux de peinture.
- NF P 84 - Etanchéité.
- NF P 85 - Produits pour joints.
- NF P 87 - Escaliers.
- NF P 91 - Constructions diverses.
- NF P 93 - Equipements de chantier.
- NF P 95 - Ouvrages extérieurs.
- NF P 95 - Chaussées et routes.

Les avis techniques - règles d'exécution du CSTB :

- GS n° 17 : Réseaux.
- Le cahier des prescriptions techniques communes aux procédés de planchers, titre II et titre III.

Les arrêtés décrets et recueils :

- Recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiment en France (REEF) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) et en particulier les Cahiers des Clauses Techniques des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ainsi que les Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux D.T.U.

- Prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux et procédés titulaires d'un Avis Technique du C.S.T.B.
- Normes de l'A.F.N.O.R. homologuées par décret ministériel à la date de la signature du marché.

Les provenances des matériaux sont les suivantes :

- Sable et gravier pour mortier et béton : Sable de carrière lavé ou de rivière ou de ballast.
- Ciment artificiel pour mortier et béton : Usines Françaises agréées.
- Ciment de laitier pour béton : Usines Françaises agréées.
- Agrégats d'argile expansée : Usines Françaises agréées.
- Aciers correspondant à la normalisation Française.

Bétons et mortiers

- Agrégats pour bétons : Les sables et gravillons pour mortiers et bétons devront satisfaire aux conditions des normes NF P 18-301 et NF P 18-304.
- Ciments : Les fournitures de ciment devront satisfaire aux conditions générales fixées par les arrêtés ministériels en vigueur et aux nouvelles normes Françaises NF P 15-300 et NF P 15-301.

Le ciment utilisé sera compatible avec la localisation des bétons en élévation ou en enterré.

Armatures

a) Aciers doux : Aciers de nuance Fe E 235.

b) Aciers à haute adhérence : Aciers doux écrouis à froid en aciers, mi-durs, lisses ou crénelés, classe Fe E 400 ou Fe E 500, faisant l'objet d'une fiche d'homologation.

Il sera, dans cette classe, fait usage de préférence des aciers haute adhérence, sous réserve des cas expressément visés dans les règles BAEL.

c) Treillis soudés : Treillis soudés à haute adhérence (TSHA) de limite d'élasticité 500 MPa (pour tous les diamètres).

Terrassements

- Terrassements en pleine masse
- Remblais d'apport tout venant concassé cylindré par passes successives
- Base de chaussée pour voirie lourde avec essais de plaques

Réalisation des terrassements en masse et en remblais de l'ensemble de la plateforme, y compris sur-largeurs. Les cotes altimétriques de terrassements seront conformes à celles indiquées sur les plans:

Après mise en œuvre des ouvrages de génie civil, à partir du fond de fouilles de déblais, exécution des remblais périphériques pour plateforme du parking bus par réglage par couches à granulométrie étagée avec compactage puissant par couches successives de 0,20 m maximum respectant scrupuleusement le Cahier des Charges N° 12 : Travaux de terrassements pour le bâtiment - Chapitre V. support d'un voirie lourde.

Après réalisation de la plate-forme, essais de plaque avec obtention des valeurs à obtenir : Compacité 95 % OPM et Ev2 > 60MPa avec Ev2/Ev1 < 2

Localisation : Sur la totalité de l'emprise du futur parking bus et bassin de rétention des eaux pluviales conformément aux plans

Génie civil du bassin de rétention de 550m³ utiles :

(Suivant données étude SAFEGE):

Radier et semelles de fondation du bassin

Réalisation du radier de fondation sous bassin conformément aux règles professionnelles et normes en vigueur, en béton armé, y compris armatures HA et TS, renforts HA, Epaisseur suivant calculs BA, et plans.

Localisation : Sur la totalité de l'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales conformément aux plans

Voiles - Poteaux - Poutres - Consoles

Conformément au plan annexé, réalisation en **béton armé et coffrages à parement "soigné"**, au sens du D.T.U. N°23.1 de voiles, poteaux et poutres formant la structure porteuse du bassin de rétention support d'une voirie lourde pour partie y compris armatures HA et TS, renforts HA, Epaisseur suivant calculs BA, et plans

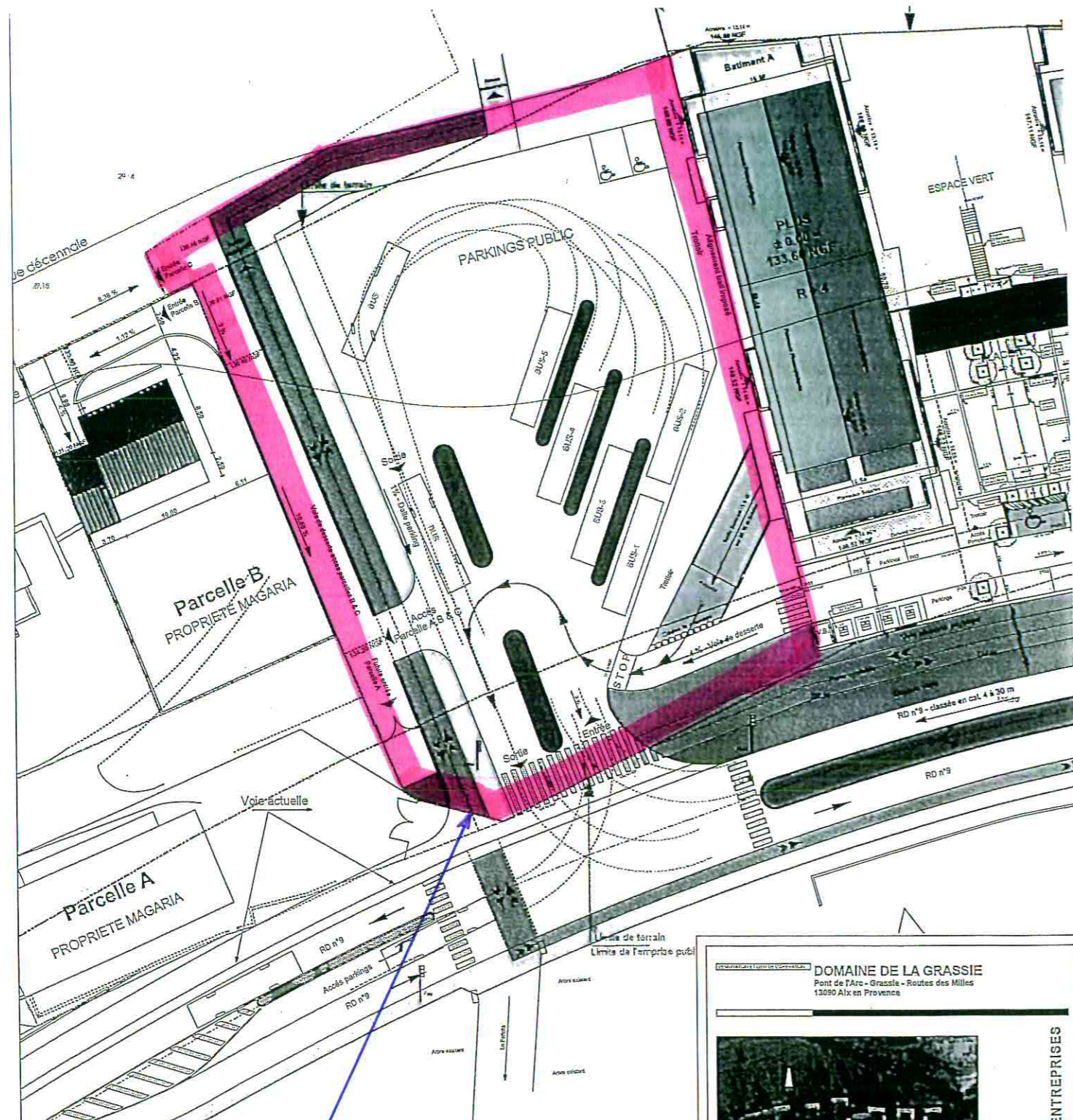
Localisation : Sur la périphérie et la structure intérieure du bassin de rétention des eaux pluviales conformément aux plans

Dalle de couverture du bassin et dalle de transition voirie lourde

Conformément au plan annexé, réalisation en **béton armé de la dalle de couverture** du bassin de rétention support d'une voirie lourde pour partie avec en continuité dalle de transition. y compris armatures HA et TS, renforts HA, Epaisseur suivant calculs BA, et plans

Aménagements intérieurs du bassin et raccordements

Fourniture et mise en œuvre de tous les ouvrages d'ajutage, les regards de visites, les ouvrages de raccordement, de surverse et d'évacuation des eaux pluviales conformément aux plan annexé.



PARCELLE A DETACHER POUR
PARKING BUS VILLE D'AIX
EN PROVENCE

DOMAINE DE LA GRASSIE
Pont de l'Arc - Grassie - Routes des Milles
13090 Aix en Provence



CONTACTS

SARLANA
La Pointe Estève, BLD
7 Avenue André Rouzet
13200 Marseille
TEL: 04 91 89 14 00
FAX: 04 91 89 14 00

SACCONA
20 rue Maréchal
13200 MARSEILLE
TEL: 04 91 89 14 00
FAX: 04 91 89 14 00

LES VOUS (SARLANA)

B.L.C.E.T.
41, Rue Compans
13105 MARSEILLE
TEL: 04 91 50 45 75
FAX: 04 91 50 45 75

RECHERCHES TECHNIQUES

SOCOTEC - AIX
2, Place Fontaine de la Mairie
Le Miroir B
13200 AIX EN PROVENCE
TEL: 04 42 59 21 04
FAX: 04 42 59 21 02

LES ENTREPRISES

SPD SUD EST
Résidence Lumière
7 Rue André Rouzet
13200 Marseille
TEL: 04 42 40 00 98
FAX: 04 42 40 00 98

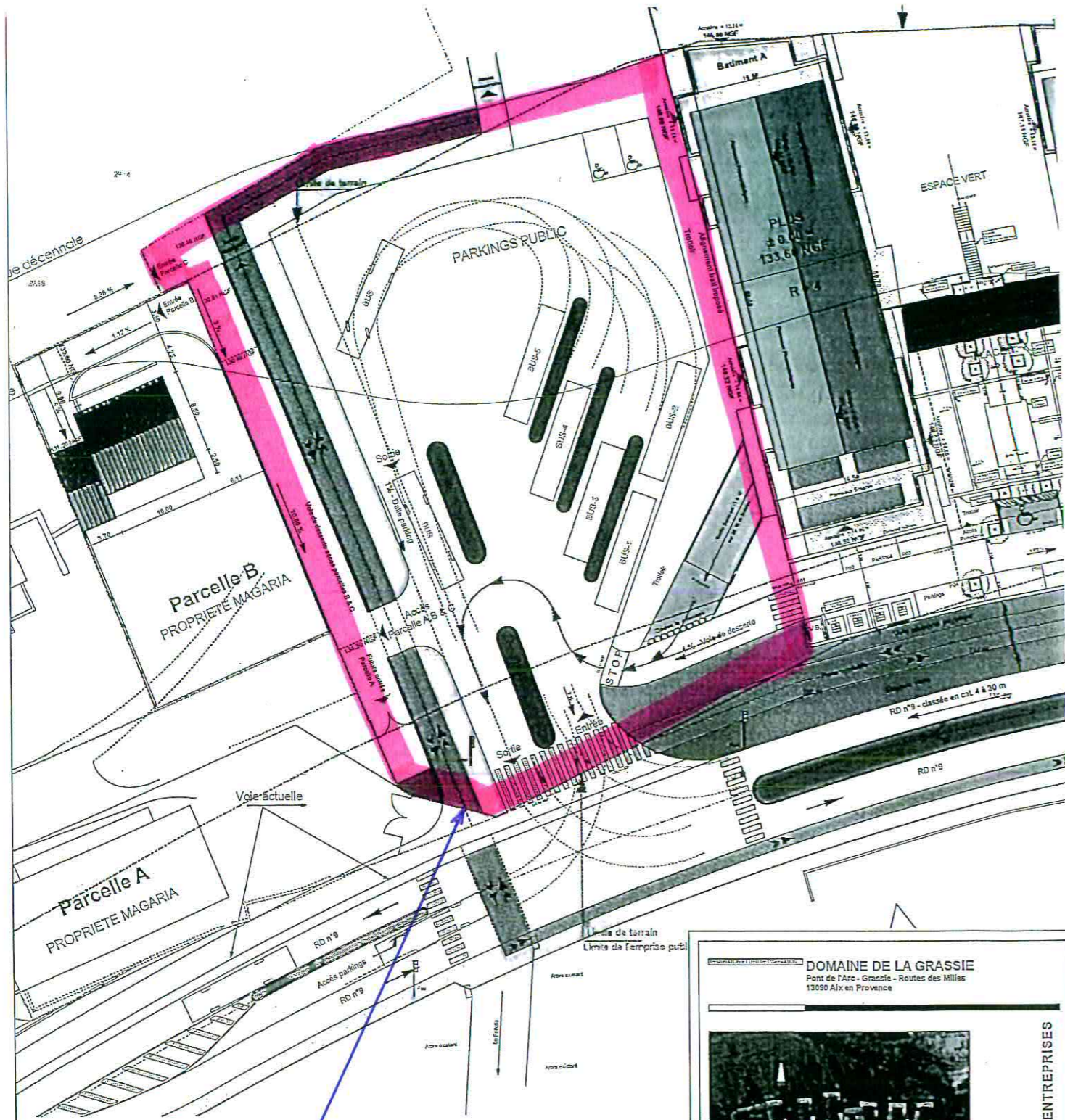
TITRE DE DOCUMENT
Bâtiment A - B - C - D - E - F
PLAN DE MASSE

DECEMBRE 2011

VERSION	DATE	ED

REF: 0505

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES



PARCELLE A DETACHER POUR
PARKING BUS VILLE D'AIX
EN PROVENCE

DOMAINE DE LA GRASSIE
Pont de l'Arc - Grassie - Routes des Milles
13090 Aix en Provence



CONTACTS

SARL ANA Le Pont de l'Arc, BLD 7 Avenue André Kéroux 13016 Marseille TEL 04 91 92 14 25 Fax 04 91 92 14 99	SACORVA 35, rue d'Alsace 13000 MARSEILLE TEL 04 91 94 27 91 Fax 04 91 94 27 94
LES TOUS COMPLEVAZ	SOCOTEC-AIX 2 Place Fernand de Launay La Murelle B 13090 Aix-en-Provence TEL 04 42 59 21 04 Fax 04 42 59 21 02
B.E.C.T 94 Rue Longpré 13045 MARSEILLE TEL 04 91 94 27 91 FAX 04 91 94 27 91	SPS GUD EST 24 Boulevard Lavoisier 7 Place Antoine Jérôme 13000 Marseille TEL 04 42 42 00 00 Fax 04 42 42 00 00

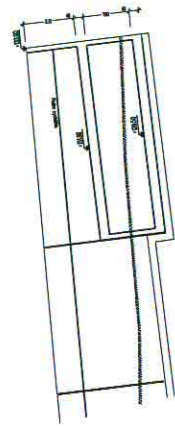
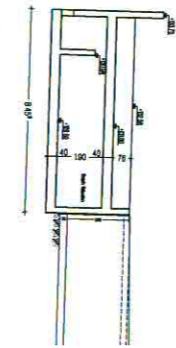
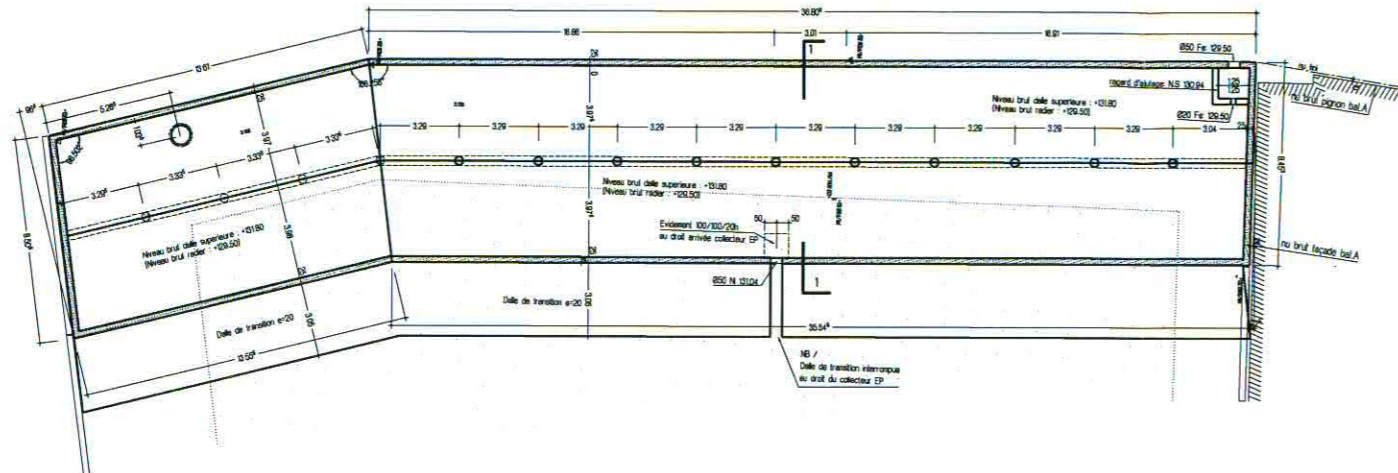
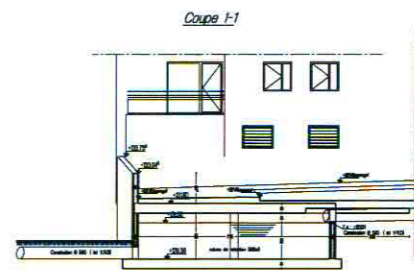
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Titre du dossier: **Bâtiment A - B - C - D - E - F** **DECEMBRE 2011**

PLAN DE MASSE

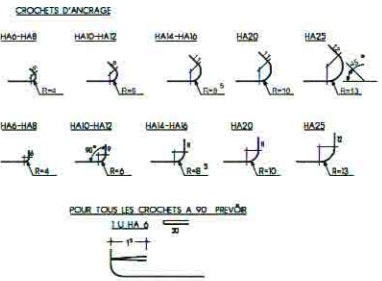
DESCRIPTION	DATE	SD

0505

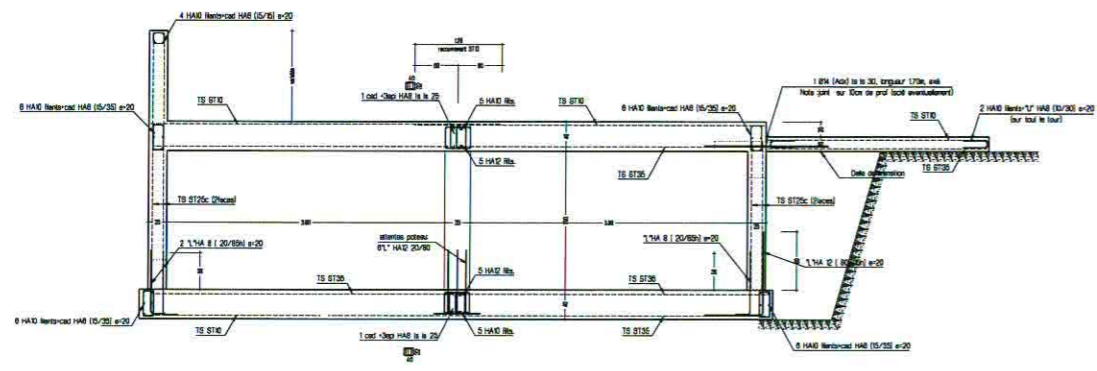


CHARGES AU m²
 complexe de couverture 80cm moyen 1100 kg
 Charges d'exploitation : 400 kg zone piétons
 et 1200 kg zone chaussée (zone pointillée)

LES COTES SONT CELLES DU BETON BRUT
 ANNALES: HA = ACIER Fe500 (R = 5000 Bars)
 # = ACIER COUX Fe22 (R = 2200 Bars)
 ENROBAGE DES ANNALES 3cm
 (voir indications contractuelles)
 SECTION: IC 20 x 200 Bars



Coupe transversale type



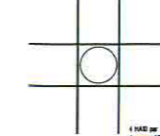
Renforts d'angle Chapeage



Raidisseurs d'angle vertical



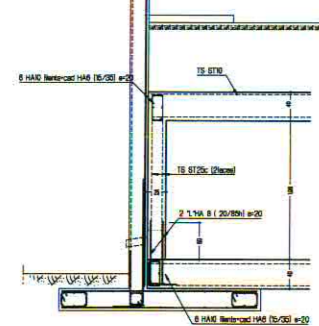
Renforts autour reservation (dans voie)



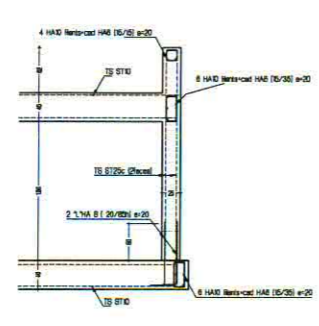
Renforts autour reservation ou décaissé (dans dalle)



Paroi coté Ville



Paroi coté bâtiment A



DOMAINE DE LA GRASSE
 Pont de l'Arc - Grasse (e) - Routes des Milles
 13090 Aix en Provence



MATRISE D'OEUVRE
SARL ARIA
 Le Piret 13090 Aix en Provence
 04 92 02 14 99
 Fax: 04 92 02 14 99

MATRISE D'OUVRAGE
SACOPIVA
 36, rue Montgolfier
 13009 MARSEILLE
 TEL: 04 91 04 80 23
 FAX: 04 91 04 80 24

COORDONNATEUR SPS
SPS SUD EST
 Résidence Les Palmiers
 7 rue André Aronow
 13002 MARSEILLE
 TEL: 04 91 40 08 96
 FAX: 04 91 40 08 98

BET TOUT CORPS D'ETAI
B.E.C.T
 04, rue Montgolfier
 13009 MARSEILLE
 TEL: 04 91 04 80 75
 FAX: 04 91 04 80 76

CONTROLE TECHNIQUE
INGOCTERMO - ALIX
 2, Place Ripault de Villeneuve
 Le Cannet 13
 13000 AIX EN PROVENCE
 TEL: 04 42 03 01 98
 FAX: 04 42 26 30 02

BET STRUCTURE
STRUCTURES & BETON
 67 av de PRADO
 13009 MARSEILLE
 TEL: 04 91 78 02 79
 FAX: 04 91 78 04 00
 mail: contact@structuresbeton.com

ENTREPRISE
 Groupement:
TRAVAUX DU MIDI
- CAMPENON BERNARD

TITRE DU DOCUMENT		ZONE SIGNALE	
BASSIN DE RETENTION		1B	
Ensemble et détails		PHASE	
		EXE	
DATE: 23/11/2011			
EQUILIBRE: 1/25 & 1/100			
N° DU DOC: RET.1			
IND A			
EVALUATION: 11.002			

PLANS EXECUTION

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.